

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-020

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 43
- procurations: 1
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUIC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RAS-TOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Projet de PPRI du Bassin Versant du Fresquel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R562-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2024-132 du 11 octobre 2024 prescrivant la révision des plans de prévention des risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel sur les communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac Cabardès, Villepinte, Villesèquelande et prescrivant l'élaboration des PPRI sur les communes d'Arzens, Caudebronde, Cenne Monestiés, Cuxac Cabardès, Montolieu, Pexiora, Saint Martin le Vieil et Villeneuve la Comptal,

Considérant que cette procédure concerne plusieurs communes membres de la Communauté de Communes : Cenne Monestiés, Pexiora et Villepinte,

Considérant que le projet de PPRI est soumis à l'avis des organes délibérants des EPCI dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Cet avis est rendu dans un délai de 2 mois ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable. A ce

titre, Monsieur le préfet de l'Aude a adressé par courrier le 10-10-2025 le projet de PPRI du bassin versant du Fresquel.

Considérant que les PPRI poursuivent des objectifs de sécurité publique. Ils constituent des documents opposables qui imposent une mise en conformité de l'ensemble des documents d'urbanisme.

Eu égard à leur nature et leur objet, la Communauté de Communes entend respecter la procédure d'élaboration des PPRI.

Parallèlement, ces documents étant particulièrement contraignants en termes d'urbanisation, elle entend s'assurer de la qualité et du bon déroulement de la procédure d'élaboration.

En effet, si la sécurité des personnes et des biens constitue un objectif impérieux, les mesures, qui y concourent doivent être mesurées, proportionnées et adaptées aux situations particulières de façon à ne pas hypothéquer ou grever trop lourdement le développement du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité des membres présents

Emet un avis favorable sur les modalités du PPRI du bassin versant du Fresquel.

Sollicite la prise en compte des observations mentionnées dans l'avis annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

